

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 6 novembre 2017)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**concernant le rapport du Conseil d'État en réponse :**

- à la motion de Fabian Carrard 14.105 « Masse salariale de l'État un nouvel outil de pilotage adapté aux défis futurs »**
- au postulat du groupe socialiste 14.169 « Meilleure répartition de la progression de 0,5% »**

La commission parlementaire de gestion (COGES),

composée de M^{mes} et MM. Jean-Jacques Aubert, président, Étienne Robert-Grandpierre, vice-président, Laurent Kaufmann, Sarah Blum, Claude Guinand, Bernard Schumacher, Isabelle Weber, Marc-André Nardin, Daniel Geiser, Éric Flury, Sylvie Fassbind-Ducommun, Baptiste Hunkeler, Alexandre Houlmann, Annie Clerc-Birambeau et Loïc Frey,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaires de la commission**

La commission de gestion a examiné le rapport du Conseil d'État 17.033 lors de sa séance du mardi 5 décembre 2017, en présence de M. Ribaux, conseiller d'État, chef du DJSC et du chef de service des ressources humaines (SRHE).

La politique de rémunération, selon le Conseil d'État, se veut respectueuse de ses titulaires, adaptée aux contextes, tant public qu'économique, attractive tout en garantissant la maîtrise de la masse salariale de l'État. Elle garantit également l'uniformisation des conditions de rémunération de l'ensemble du personnel de l'État. De plus, ce nouveau système maintient la motivation du personnel de la fonction publique et des prestations de qualité.

Les grilles sont actuellement harmonisées pour l'administration, mais les travaux ne sont pas tout à fait terminés pour les enseignants. La grille comporte désormais le même nombre d'échelons pour tout le personnel, enseignant et administratif, et la progression salariale est similaire. La seule différence se situe au niveau de la classification des fonctions.

Pour l'année 2017, l'enveloppe dévolue aux primes est de 0,1%. À l'avenir, celle-ci n'excédera pas 0,7% de la masse salariale.

Il apparaît que le délai de suspension de l'indexation automatique, relevant de la compétence du Conseil d'État, pourrait être étendu au-delà de deux ans.

Les critères d'attribution des primes seront définis selon des règles établies. Auparavant, les responsables des services avaient la possibilité d'octroyer une augmentation de salaire sous forme d'échelons supplémentaires. Cette mesure engendrait des inégalités de traitement. Les responsables ont la possibilité d'utiliser ces primes de manière individuelle pour récompenser des actions particulières ou dans le cadre d'une activité collective, par exemple pour le financement d'une sortie d'équipe. Il est prévu qu'à terme,

les sous-commissions de gestion puissent vérifier si les services gèrent ces enveloppes financières conformément aux règles fixées par le Conseil d'État.

Le Conseil d'État estime avoir partagé les mêmes préoccupations que les auteurs tant de la motion que du postulat, lors de ses travaux répartis sur trois années en vue de réformer le système salarial. Il considère que des réponses ont été apportées à chacun des points soulevés.

La commission remercie vivement le conseiller d'État et le chef du SRHE pour leur participation appréciée à sa séance et pour les éclairages qu'ils ont su apporter, ainsi que l'assistante parlementaire pour son appui.

Motion et postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Par 14 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion de Fabian Carrard 14.105, du 26 mars 2014 « Masse salariale de l'État – un nouvel outil de pilotage adapté aux défis futurs ».

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe socialiste 14.169, du 2 décembre 2014 « Meilleure répartition de la progression de 0,5% ».

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 11 voix contre 3 et 1 abstention, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 10 janvier 2018

Au nom de la commission de gestion :

Le président,
J.-J. AUBERT

Le rapporteur,
É. FLURY